



Club Initiation Informatique Saleilles

37 rue Jean Bouin – 66280 SALEILLES

e-mail : clubinfo.saleilles@cegetel.net

www.informatiquesaleilles.com

S T A T U T S

ARTICLE 1er : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Club d'Initiation Informatique de Saleilles**

ARTICLE 2 : Objet

Cette Association a pour but d'initier ses adhérents aux différentes techniques liées à l'informatique et à leurs applications : Bureautique (traitement de texte, tableur, base de données), traitement Photo, applications Vidéo, Internet, etc.

C'est aussi le lieu de rencontre de ses membres actifs pour échanger des expériences, des connaissances, des pratiques relevant de l'informatique.

En aucun cas l'Association ne donnera un enseignement de type professionnel destiné à l'obtention d'un diplôme. Elle ne délivrera aucun diplôme ou attestation de quelque nature que ce soit.

L'Association n'est pas une entreprise. Les bénévoles ne reçoivent ni rémunération ni remboursement des frais personnels engagés au profit de l'Association, ni avantage matériel de quelque nature que ce soit. Leur objectif est de partager leurs connaissances ou leurs compétences. Ils n'ont donc aucune obligation de contenu ni de résultat.

L'Association fonctionne du 1^{er} juillet au 30 juin, hors vacances scolaires.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est désormais fixé 37 rue Jean Bouin à Saleilles 66280. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui, lors de chacune de ses réunions, statue à la majorité sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes mineures de plus de 16ans doivent fournir l'autorisation écrite de leurs parents ou autorité de tutelle.

Par le seul fait de son adhésion le membre s'engage au strict respect des présents statuts dont il peut prendre connaissance préalablement à son adhésion.

ARTICLE 5 : Membres de l'Association

L'Association se compose de :

Membres adhérents

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle et qui assistent à un ou plusieurs ateliers.

Membres actifs

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui participent à la vie de l'Association (animations d'ateliers, manifestations, maintenance du matériel) et contribuent à la réalisation des objectifs de l'Association.

Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. L'attribution de cette qualité est décidée par le Conseil d'Administration. Ils sont exonérés du paiement de la cotisation.

ARTICLE 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- Le non renouvellement de l'adhésion
- La démission
- Le décès

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations : Il est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration
- Les subventions des différentes collectivités
- Les dons

ARTICLE 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'Administration composé de 10 à 14 membres actifs élus pour une durée de 4 ans renouvelables par moitié tous les 2 ans. Ils sont élus par l'Assemblée Générale.

Il peut, en cas de faute grave, suspendre ou démettre de leur fonction les membres du Bureau

Les candidatures aux postes du Conseil d'Administration, seront formulées par écrit (lettre ou e-mail) auprès du secrétariat de l'Association, quinze jours au moins avant l'Assemblée générale

ARTICLE 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'absence répétée et non justifiée d'un membre du Conseil d'Administration aux séances du Conseil d'Administration, ce dernier peut décider la démission d'office du membre concerné

Toutes les décisions concernant les personnes sont prises à bulletin secret.

ARTICLE 10 : *Le Bureau*

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé au moins de :

- un Président ou/et un ou plusieurs Vice-Présidents
- un secrétaire ou/ et une ou plusieurs Secrétaires Adjointes
- un trésorier ou/et un Trésorier Adjoint

Le Bureau est l'organe permanent de l'Association. Il dirige l'association conformément aux directives du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un membre au Conseil d'Administration, il est procédé à son remplacement par cooptation. Ce remplacement devient définitif après présentation du membre à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi coopté prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 11 : *Rôle des membres du Bureau*

Le Bureau est investi des attributions suivantes :

a) **Le Président** dirige les travaux du Conseil d'Administration et du bureau et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis de celui-ci, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) **Le Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration, ainsi que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet.

c) **Le trésorier** tient les comptes de l'Association,. Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

En cas d'empêchement, ces fonctions sont assurées par le Trésorier Adjoint ou le Président.

Des suppléants soutiendront les actions de leurs homologues pour les tâches courantes. En cas d'absence prolongée, ils les remplaceront jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 12 : *Assemblée Générale Extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 13.

Le quorum (présents et représentés) requis pour la validité de l'Assemblée Générale Extraordinaire est fixé à 50%+ 1 des membres inscrits et à jour de leur cotisation.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai minimum de 20 jours.

Aucun quorum n'est requis pour cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se tient en principe chaque année dans le mois qui précède la reprise des activités.

20 jours, au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétariat (par lettre ou e-mail). L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale rédige et présente le Rapport moral.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et, après le rapport présenté par les vérificateurs aux comptes, soumet le Bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Le budget prévisionnel, en dépenses et en recettes pour l'exercice suivant est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, au cours de l'Assemblée Générale, à l'élection pour le renouvellement du Conseil d'Administration, selon les conditions prévues à l'article 9.

Ne sont traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Aucun quorum n'est requis pour la validité de l'Assemblée Générale Ordinaire et des votes qui découlent de l'ordre du jour, y compris pour le renouvellement des Administrateurs.

Les membres de l'Association qui ne pourraient pas assister à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir à un autre membre de l'Association qui assistera personnellement à l'Assemblée Générale. Le nombre maximum de pouvoirs détenus par un adhérent ne peut dépasser deux

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Si le Bureau le juge nécessaire, il établit un Règlement Intérieur pour fixer des règles de fonctionnement non prévues par les statuts. Ce Règlement Intérieur sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Saleilles, le 3 Décembre 2022

Vice-Présidente
Anita Grévin



Le Président
Jean-yves Gaultier

